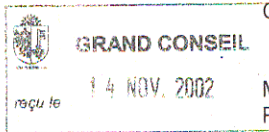




Ville de Genève

Genève, le 12 novembre 2002

Le Conseiller administratif



Monsieur Bernard ANNEN
Président du Grand Conseil
2, rue de l'Hôtel de Ville
Case postale 3970
1211 GENEVE 3

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Visa:
Président	Députés (100)
Commissaires	Bureau <input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat	Chefs de groupe <input checked="" type="checkbox"/>
Commission:	
Divers: <i>Corresp. GC / 14-15 nov. 02</i>	

Concerne : information relative à la création de « carrés confessionnels »
dans les cimetières de la Ville de Genève

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint un courrier ainsi qu'une note d'information, relative à la création de carrés confessionnels dans les cimetières de la Ville de Genève, à l'attention des députés.

La diffusion de cette information auprès des députés me paraît très utile dans le cadre du traitement de la proposition de motion M 1468 concernant la loi sur les cimetières, inscrite au point 34 de l'ordre du jour de la prochaine séance du Grand Conseil.

En vous remerciant de votre précieux concours, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel TORNARE

Annexes ment.



Ville de Genève

Genève, le 12 novembre 2002

Le Conseiller administratif

Note à l'attention des
députés au Grand Conseil

Concerne : information relative à la création de « carrés confessionnels »
dans les cimetières de la Ville de Genève

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Veillez trouver ci-joint une note d'information relative à la création de carrés
confessionnels dans les cimetières de la Ville de Genève.

Cette information me paraît très utile dans le cadre du traitement de la
proposition de motion M 1468 concernant la loi sur les cimetières, inscrite au
point 34 de l'ordre du jour de la prochaine séance du Grand Conseil.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, je
vous prie de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, à l'assurance de
ma considération distinguée.

Manuel TORNARE

Annexe ment.



Ville de Genève

Genève, le 12 novembre 2002

Le Conseiller administratif

Note à l'attention des
députés au Grand Conseil

Concerne : information relative à la création de « carrés confessionnels » dans les cimetières de la Ville de Genève

1. Historique du projet

Une motion de M. Georges BREGUET, intitulée « Enterrons le *Kulturkampf*, laissons les morts reposer en paix! », a été renvoyée par le Conseil municipal de la Ville de Genève en commission le 12 janvier 1999. Cette motion demandait que le Conseil administratif de la Ville propose au Conseil d'Etat une révision de la loi sur les cimetières afin de libéraliser les choix liés à l'inhumation. Cette motion fut âprement discutée puis finalement adoptée par le Conseil municipal le 12 octobre 1999 sous la forme de l'invite suivante:

"Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer au Conseil d'Etat une révision de la loi sur les cimetières du 20 septembre 1876, dans le sens d'un assouplissement, permettant aux différentes communautés qui le désirent de trouver leur place dans nos cimetières genevois".

A la suite de cette motion, M. Manuel TORNARE, conseiller administratif de la Ville de Genève, a fait établir un rapport et avant-projet de révision de la loi cantonale sur les cimetières qui ont été approuvés par le Conseil administratif et adressés au Conseil d'Etat au printemps 2001.

2. Urgence de la situation

Les carrés musulmans ont été établis en 1979 au Cimetière du Petit-Saconnex par M. Guy-Olivier SEGOND, conseiller administratif. Ils sont désormais pleinement occupés. Du fait de l'urgence de la situation, M. Manuel TORNARE a jugé nécessaire de suivre l'option prise par ses prédécesseurs au Conseil administratif. Par souci d'égalité, il a souhaité étendre cette possibilité aux citoyens et communiers de religion israélite.

3. Caractéristiques du projet de la Ville de Genève

En préambule, il importe de souligner que le règlement municipal des cimetières, récemment revu, vient d'être soumis au Conseil d'Etat pour approbation. Il n'aborde pas la question des carrés confessionnels.

La Ville de Genève est partie du principe que le régime des concessions permet depuis toujours des **regroupements familiaux**, à la demande des défunts ou de leurs familles (art. 4 al. 5 et 8 al. 2 de la loi). Ce système cohabite, depuis 1876,

avec l'enterrement "à la ligne", dans des fosses établies à la suite les unes des autres, dans un ordre régulier et déterminé d'avance, sans aucune distinction de culte ou autre (art. 8 al. 1 de la loi).

Le projet de la Ville de Genève revêt les caractéristiques suivantes:

- Il se situe uniquement dans le cadre des concessions que la municipalité met **nominalement** à disposition des personnes qui le souhaitent de leur vivant ou des familles qui le demandent au moment d'un décès. Le principe des tombes dites "à la ligne" (emplacement non choisi et de durée limitée) n'est pas affecté. En aucun cas, une délégation de compétence à une communauté religieuse quelconque n'a été envisagée.
- Aucune prestation différente de celles offertes aux autres défunts et familles n'est octroyée. **L'orientation des tombes vers La Mecque ou Jérusalem** est naturellement garantie par la configuration du cimetière de Saint-Georges. Pour le reste, la Ville de Genève considère ne pas pouvoir approuver des demandes qui pourraient lui être faites telles que l'octroi de concessions perpétuelles, l'inhumation dans un simple linceul, l'exhumation des ossements déjà présents dans le sol, le creusage des tombes selon certains préceptes musulmans, etc.

La **dénomination** "carrés confessionnels", qui est devenue usuelle, apparaît donc comme **trompeuse**, dans la mesure où elle laisserait entendre que des espaces entiers seraient exclusivement réservés à un groupe déterminé.

Si des regroupements confessionnels prennent naissance, cela sera du simple fait d'un regroupement de concessions, **reposant sur un choix libre**, au gré des décès survenant dans une communauté. De tels regroupements sont déjà notés au cimetière de Saint-Georges et existent de longue date, s'agissant par exemple des chrétiens orthodoxes et des aviateurs. Il n'est aucunement question que la Ville confine certains défunts en certains endroits.

Du fait du nombre et de la diversité de ses habitants, la Ville de Genève a été la première à se sentir interpellée par la demande de groupes religieux minoritaires. Elle désire agir, mais il lui paraît aussi important que chaque commune ait la possibilité, le moment venu, de se déterminer par rapport à cette même question. C'est la raison pour laquelle la Ville a avancé une proposition de modification de la loi destinée à **clarifier la situation**.

4. *Le dialogue souhaité par la Ville de Genève*

La Ville de Genève a pour principal souci de ne pas adopter une position qui pourrait être considérée comme incompatible avec la loi genevoise. Mais elle est aussi désireuse de répondre à la demande faite par son Conseil municipal et reprise par les communautés religieuses concernées. Dès 1999, le Département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement a fait étudier cette question et entretenu des contacts réguliers avec les milieux religieux directement intéressés. **Ce dialogue doit se poursuivre** et les forces converger vers la recherche rapide d'une solution à même d'être acceptée par la majorité.